

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLETS S.N.R.C. : 31M11-31M12 EFFECTIVE À COMPTER DU: 1 mai 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par _____

Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 87983

Rang IV, lots 70 @ 73 du canton de Guigues
Rang V, lots 66 @ 69 du canton de Guigues
Rang de la rivière des quinze, lots 59 @ 61 du canton de Nedelec
Rang VIII, lots 1 @ 5, 8 @ 10 du canton de Nedelec
Rang IX, lots 5 @ 7 du canton de Nedelec